

Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2021

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Jeanne FÉLIX, Michel FORGUE, Jacques GACON, Christophe GUETAZ, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Pascale PRUVOST, Gaëlle ROMATIF, Anne-Cécile SCHNEIDER, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : Sophie GAILLET, Marie-Françoise JULLIEN, Alain COLLET

POUVOIRS : Sophie GAILLET à Lydie MONNET
Marie-Françoise JULLIEN à Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA
Alain COLLET à Jacques GACON

Secrétaire de séance : André UGNON

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021 : 5 CONTRES (Pascale PRUVOST – Catherine SERVETTAZ – Michel FORGUE – Jeanne FÉLIX – Sébastien BRUCHET)

1/ CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire informe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer la responsabilité des missions de Comptabilité et Gestion des Ressources Humaines,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De créer, à compter du 9 avril 2021, un emploi permanent de responsable de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- De dire que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial. Cependant en cas de recrutement infructueux sur ce poste, celui-ci pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984.
- D'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- De charger Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 CONTRES : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 18 POUR) :

- décide de créer, à compter du 09 avril 2021, un emploi permanent de responsable de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

- dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de Rédacteur territorial. Cependant en cas de recrutement infructueux sur ce poste, celui-ci pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

- adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs

- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

- charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame le Maire informe :

Dans le cadre du recrutement d'un responsable de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines, il a été proposé par la Commune de Gillonnay une convention de mise à disposition d'un agent.

Cette convention d'une durée de trois mois non renouvelables, permettra à la Commune de Gillonnay de procéder au recrutement nécessaire au remplacement de l'agent et à la Commune du Grand Lemps, de gérer dans les meilleures conditions, l'attente du recrutement à temps plein de cet agent.

Cette mise à disposition débutera à compter du 12 avril 2021, à temps non complet, pour une durée de 18 heures par semaine (dix-huit heures).

Les jours de présence seront, de préférence, les lundi, mercredi et vendredi.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'accepter la mise à disposition de Madame VANOYE-PINTO Emmanuelle, Rédacteur Principal 1^{er} classe, et sous réserve de son accord, à hauteur de 18 heures par semaine afin qu'elle exerce la fonction de responsable de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont le modèle est joint à cette délibération et tout autre document nécessaire à cette mise à disposition.
- De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 ABSTENTIONS : Sébastien BRUCHET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Pascale PRUVOST, Catherine SERVETTAZ, 18 POUR) :

- accepte la mise à disposition de Madame VANOYE-PINTO Emmanuelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe, et sous réserve de son accord, à hauteur de 18 heures par semaine afin qu'elle exerce la fonction de responsable de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines

- autorise Madame le Maire à signer la convention dont le modèle est joint à cette délibération et tout autre document nécessaire à cette mise à disposition

- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

3/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES NOTIFICATIONS DE MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES PÉNALES AU SEIN DES COMMUNES

➤ **Le rapporteur informe :**

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la justice pénale de proximité. Soucieuse de répondre à une volonté gouvernementale de rapprocher la justice des citoyens, le procureur de la République du tribunal de Bourgoin-Jallieu, Dietlind BAUDOIN, a souhaité rendre la justice plus accessible en s'appuyant sur les communes du ressort du tribunal.

Face aux troubles causés par la petite délinquance qui touche l'ensemble du territoire et à la nécessité d'apporter une réponse pénale rapide et visible à de tels faits, il convient de développer une justice de proximité qui s'entend dans une acception géographique et temporelle.

Cette proximité s'impose particulièrement pour les alternatives aux poursuites pénales dont la mise en œuvre est assurée par les délégués du procureur.

Dans ce cadre, les délégués du procureur peuvent tenir au tribunal judiciaire et dans les lieux d'accès au droit ou tout autre lieu désigné par le procureur de la République, des permanences pour l'exercice des missions qui leurs sont confiées et notamment aux fins de mettre en œuvre les mesures de rappel à la loi et de composition pénale.

Afin d'assurer le bon déroulement de la notification des mesures alternatives aux poursuites, la commune s'engage à mettre à disposition du délégué du procureur de la République un bureau fermé, respectant la confidentialité nécessaire à la notification de la mesure judiciaire. Ce bureau permettra d'accueillir, outre le délégué du procureur et le justiciable concerné, le représentant légal si le mis en cause est mineur, et potentiellement son avocat et la victime qui peut elle-même être accompagnée d'un avocat.

La convention prendra effet dès la signature de la convention pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Autoriser Madame le Maire à signer la présente convention relative à la mise en œuvre des notifications de mesures alternatives aux poursuites pénales au sein des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la présente convention relative à la mise en œuvre des notifications de mesures alternatives aux poursuites pénales au sein des communes.
